

**Vous soutenir
Agir vite et concrètement**

COMMERÇANTS ET ARTISANS

**impactés par les
fermetures administratives**

AIDE AU LOYER

/ / / / / / / / / / / / / / /

→ Un dispositif volontairement simplifié nécessitant peu de démarches, réalisable près de chez vous auprès de votre mairie.

→ Une aide financière rapidement perçue.



Les échéances immobilières, avec la charge salariale, constituent la plus grande partie des charges fixes des commerçants et artisans. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay débloque une subvention exceptionnelle d'1 million d'euros pour aider les commerçants et artisans des 27 communes.

Pour bénéficier de cette aide, c'est simple (et c'est fait exprès)

/ / / / / / / / / / / / / /

POUR QUI ?

Pour les commerçants et les petites entreprises de 7 salariés (en équivalent temps plein) locataires ou propriétaires ayant un remboursement de prêt immobilier

Pour les commerces et activités artisanales ayant été soumis à fermeture administrative

UNE AIDE MENSUELLE DE 800 € HT MAXIMUM HORS CHARGES.

Pour les bars, restaurants, salles de sport et de loisirs soumis à une fermeture administrative.

UNE AIDE MENSUELLE DE 1 000 € HT MAXIMUM HORS CHARGES

POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT :

- Avoir son siège social sur le territoire de l'agglomération depuis plus de 3 mois antérieurement au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales
- Être à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation
- Justifier d'une existence minimale de 3 mois antérieurement au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la prorogation du virus COVID19
- Avoir 7 salariés ETP maximum
- Avoir subi une fermeture conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

QUELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES ME FAUT-IL ?

Rien de compliqué, les pièces administratives standards :

- ☐ Extrait K, ou KBIS, ou DI de moins de 3 mois
- ☐ Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois
- ☐ Avis d'échéance ou quittance ou facture de loyer hors charges et hors taxes
- ☐ Échéancier bancaire et attestation de paiement par la banque
- ☐ Attestation sur l'honneur signée par le dirigeant d'entreprise indiquant la date de fermeture administrative conformément au décret n°2020-1310 du 29/10/2020
- ☐ Relevé d'identité bancaire

COMMENT JE DÉPOSE MON DOSSIER ?

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés, **complets, dans votre mairie.** Vous pouvez soit :

- Télécharger le dossier*, le remplir, joindre une copie de toutes les pièces demandées, puis le déposer en mairie.
- Effectuer la démarche auprès de votre mairie (modalités en fonction de votre commune) : apportez les pièces justificatives et remplir le dossier avec le référent municipal.

Les dossiers complets sont ensuite transmis aux services de la Communauté d'agglomération qui s'engagent à les instruire en quelques jours. Si le dossier est recevable, la subvention vous parvient directement sur votre compte via le RIB fourni.

*sur paris-saclay.com et cape-paris-saclay.com

L'aide au loyer est l'un des 3 dispositifs mis en place par la Communauté Paris-Saclay pour soutenir les commerçants et artisans des 27 villes du territoire. L'agglo déploie également une **plateforme ecommerce dédiée aux commerces de proximité**. Objectif : agrandir le potentiel de chalandise pour les commerçants, leur donner les moyens d'un vecteur de vente complémentaire à l'accueil en magasin, et favoriser l'achat local et les circuits courts. En complément, des **vélos-cargos électriques** seront remis aux villes pour aider logistiquement les moyens de livraisons de proximité.

« Nous voulons répondre à l'urgence et soutenir efficacement, concrètement, et durablement celles et ceux qui font l'âme de nos communes. »

CONTACTS

➡ Votre contact dans votre mairie :

➡ Pour toute question sur les aides aux acteurs économiques, l'agglo a ouvert une Cellule d'Appui Personnalisé aux Entreprises. La CAPE est à votre écoute pour répondre à vos problématiques.



www.cape-paris-saclay.com
deveeco@paris-saclay.com | 01 88 10 00 20

Communauté Paris-Saclay

